

# Inondations : après l'eau, les travaux

Votre demeure ou celle de votre client a subi des dommages à la suite d'inondations? Les travaux de remise en état doivent être effectués sans tarder afin de protéger votre santé et réussir, dans la mesure du possible, à sauver la maison touchée par le sinistre ainsi que les biens qui s'y trouvent. Voici les étapes à suivre pour y arriver.

## Avant d'aller dans l'eau

Il faut se protéger de l'électricité. Prenez garde aux décharges électriques. Portez des bottes de caoutchouc lorsque la zone inondée présente une accumulation d'eau de plus de 5 cm (2 po) de hauteur.



Coupez le courant dans la zone inondée au panneau de distribution.



Retirez tous les éléments branchés dans des prises de courant incluant toutes rallonges électriques ayant été en contact



Au besoin, demandez à Hydro-Québec de vous aider.

Dans la mesure du possible, documentez les dommages avec un appareil photo ou une caméra vidéo. Communiquez avec votre agent d'assurance immédiatement.

- **Pompez** l'eau hors de la maison.
- **Retirez** la boue et expulsez les débris.
- **Éliminez** vos biens contaminés (les prendre en photos avant d'en disposer pour garder un inventaire des éléments perdus).

## Deux situations possibles

### Présence d'eau grise seulement (aucun refoulement d'égout)

1

- **Asséchez** le sous-sol à l'aide de puissants déshumidificateurs combinés à de la soufflerie.
- **Épongez** l'eau sur la surface de la dalle ou aspirez l'eau présente dans les tapis.
- **Retirez** les plinthes de finition dans le bas des murs et coupez le gypse au bas des murs afin de permettre l'assèchement des cavités internes des cloisons.



#### Ce que l'on garde :

- Isolant en mousse plastique (polystyrène, polyuréthane...)
- Matériaux inorganiques (céramique, béton, vitre, colombage métallique, isolant fibres de roche de type « Roxul »...)
- Les matériaux semi-poreux en bon état (colombages de bois)



#### Ce que l'on jette :

- Laine de fibre de verre détremnée
- Tuile de plafond acoustique
- Gypse
- Faux plancher (surtout lorsqu'il y a présence d'un papier goudronné en dessous)
- Plancher flottant et sa sous-couche

## Présence d'eau noire (il y a eu refoulement d'égout/fosse septique)

# 2

Tout ce qui a été souillé par de l'eau noire doit être retiré et jeté, à l'exception des éléments inorganiques (verre, béton...) et des éléments structuraux (colombages), qui doivent être asséchés et désinfectés.

Pour plus d'information, consultez le site de l'[Association des entreprises spécialisées en eau du Québec \(AESEQ\)](#).

Dans les deux cas, il s'agit d'une course contre la montre.

Les probabilités de développement de moisissure augmentent si l'assèchement n'est pas effectué dans un délai de 48 heures.

## Contrôle de l'étendue des dommages



- Le dégarnissage doit couvrir les zones avec des matériaux non récupérables et il est recommandé de dégarnir une zone supplémentaire de matériaux sains d'au moins 6 à 12 pouces.
- Pendant le dégarnissage, installez toujours un ventilateur puissant qui souffle à l'extérieur afin de créer une pression négative dans la pièce où est effectué le dégarnissage.
- Lorsque le dégarnissage est complété, il faut procéder à une **décontamination** préventive en plus d'un **nettoyage**.

Décontamination : Opération destinée à éliminer les contaminants, bactéries et microbes.

Nettoyage : Opération qui consiste à laver, lessiver, rendre propre sans poussière ni tache.

## Avant la reconstruction



- **Assurez-vous** que les taux d'humidité ambiants et des matériaux sont adéquats.
- **Vérifiez** les branchements électriques par un maître électricien.
- **Vérifiez** le fonctionnement des clapets antirefoulement (le clapet pourrait très bien être déplacé suite aux pressions qu'il a subies).
- **Nettoyez** les conduits de ventilation avant de les faire fonctionner afin de ne pas propager de poussière pouvant contenir des spores de moisissure dans l'air.

## Comment bien choisir son entrepreneur?

- **Assurez-vous** que l'entrepreneur est titulaire d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec.
- **Vérifiez** que l'entreprise est enregistrée au Registre des entreprises du Québec.
- **Demandez** des soumissions à plusieurs entrepreneurs.
- **Assurez-vous** que l'entrepreneur utilise un contrat écrit clair et détaillé.
- **Demandez** des références à l'entrepreneur.
- **Assurez-vous** que l'entrepreneur a bien une adresse physique.
- **Vérifiez** que l'entrepreneur a un permis de vendeur itinérant.

Pour plus d'information, consultez le [Guide à l'intention des sinistrés de la grande région de Montréal](#) de la Fédération de l'industrie de la restauration après sinistre (FIRAS).

